

## **L'association GRIM<sup>1</sup>**

<https://grim69.org>

*Opérateur au service de l'intérêt général. Gestionnaire et Employeur  
Dpt du Rhône et Métropole de Lyon \_ 200 salariés et collaborateurs \_ 15 M€ \_ 2 200 personnes accompagnées*

### **Une association gestionnaire<sup>2</sup>**

L'Association GRIM n'est pas une association caritative qui recueille des dons pour financer des actions bénévoles. Elle n'est pas davantage une association subventionnée qui dépendrait de la bienveillance des pouvoirs publics pour exister. L'Association GRIM est une association gestionnaire : une organisation professionnelle qui gère, pour le compte de l'État et des collectivités territoriales, des établissements et services médico-sociaux dont l'existence et le financement sont définis par la loi<sup>3</sup>.

La distinction est importante. Ses ressources ne sont pas des subventions discrétionnaires accordées sans contrepartie. Ce sont des dotations globales qui financent des prestations que l'État et les collectivités ont fixés à l'association GRIM. Elle est autorisée, compétente et évaluée pour la mise en œuvre de son activité. Elle agit dans le cadre d'une commande publique en réponse à des appels à projets.

### **Une commande publique et un cadre contractualisé**

L'Association GRIM intervient dans le cadre d'une habilitation administrative préalable délivrée par les autorités de tarification compétentes que sont l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Rhône, la Métropole de Lyon et la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes. Cette habilitation n'est pas acquise par tradition ou ancienneté : elle est conditionnée à la conformité de ses pratiques, à la qualité des accompagnements et à la pertinence des projets de service. L'association est évaluée régulièrement par les tutelles et les financeurs et s'inscrit dans un dialogue de gestion permanent.

Les financements sont fixés par des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec chacune des autorités de tarification. Ces contrats définissent les prestations attendues, les indicateurs de qualité, les volumes d'activité et les enveloppes budgétaires allouées. L'Association GRIM est mandatée pour remplir des missions d'utilité sociale, selon des cahiers des charges rigoureux, dans un cadre tarifaire administré. Si elle n'atteint pas ses objectifs, elle rend compte. Si ses pratiques ne sont pas conformes, elle est inspectée. Si ses résultats sont insuffisants, son habilitation peut être retirée.

### **Une quasi-délégation de service public**

La nature juridique de la relation entre l'Association GRIM et ses financeurs publics s'apparente, dans ses effets concrets, à une délégation de service public. L'État, par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, confie à des opérateurs associatifs habilités, la mise en œuvre de politiques publiques qu'il ne peut ou ne veut pas assurer directement. L'Association GRIM est l'un de ces opérateurs sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le champ de la santé mentale et du handicap psychique et de l'autisme.

Elle accompagne 2 200 personnes en situation de handicap psychique que la puissance publique a l'obligation légale d'accompagner en vertu de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, et des engagements internationaux de la France découlant de la Convention des Nations Unies relative

---

<sup>1</sup> Association à but non lucratif (loi 1901) a été fondée en 1987 à Lyon, pour proposer des solutions adaptées aux personnes vivant avec un handicap psychique. Elle évoluée tout en se développant afin d'accompagner aussi un public porteur d'un TSA (Trouble du Spectre Autistique) sur l'ensemble du département du Rhône (69) : nouveau Rhône et Métropole de Lyon.

<sup>2</sup> Sur les 1,4 millions d'associations, seules 10% d'entre-elles sont dites gestionnaires (140 000 dont 50% dans le secteur des solidarités). Elles emploient 1,9 millions de salariés (2% plus de 100 salariés). Elles drainent 115 Md€ (3,5 % du PIB)

<sup>3</sup> Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (CASF, art. L. 313-1 et s.) · Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (égalité des droits des personnes handicapées) · Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 (protection juridique des majeurs) · Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, ratifiée par la France en 2010) · CCN 66 (15 mars 1966) · Référentiel d'évaluation HAS (2022). Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

aux droits des personnes handicapées. Les personnes accompagnées n'ont pas choisi l'Association GRIM comme prestataire dans un marché concurrentiel. Elles ont été orientées vers elle par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). L'accompagnement par l'association GRIM est un droit ouvert par la loi et non une prestation marchande.

### **Un employeur dans un cadre professionnel**

L'Association GRIM emploie 200 salariés (médecins psychiatres, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, assistants de service social, psychologues, infirmiers, aides médico-psychologiques, personnels administratifs et de direction,...) régis par la Convention Collective Nationale de Travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (CCN 66). Elle est, à ce titre, soumise à l'ensemble des obligations du droit du travail : représentation du personnel, négociation sociale, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation professionnelle continue, obligations de prévention des risques professionnels.

Avec un budget annuel de l'ordre de 15 millions d'euros, elle gère plusieurs services déployés sur le territoire — SAMSAH, SAVS, résidences accueil, appartements de coordination thérapeutique — ainsi que des activités de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, régies par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Ces services mandataires exercent, par délégation du juge des tutelles, des mesures de tutelle, de curatelle et de sauvegarde, ainsi que des mesures d'accompagnement social personnalisé. Le juge délègue à l'Association GRIM la fonction de protection des personnes les plus vulnérables.

L'association GRIM est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Elle obtient le label « engagé RSE » (norme ISO 26 000<sup>4</sup>) qui consacre la reconnaissance de son engagement sociétale. Elle traduit ainsi le socle de ses valeurs (engagement, ouverture, innovation, citoyenneté) en actes concrets, comme la prise en compte de ses parties prenantes sur son territoire.

### **Une organisation soumise aux mêmes exigences qu'une entreprise**

Sur le plan structurel et fonctionnel, l'association GRIM présente toutes les caractéristiques d'une « entreprise » de taille significative : masse salariale importante, obligations comptables et certification des comptes, dialogue de gestion avec les financeurs, démarche qualité continue, contrôle de gestion, gestion des moyens et des achats, obligations juridiques, dialogue social et conditions de travail, etc.

Elle se distingue d'une entreprise car elle n'a pas pour finalité de dégager un profit. Les excédents sont réinvestis, après dialogue avec les autorités, dans l'amélioration des accompagnements. Les orientations stratégiques sont définies non par des actionnaires, mais par un conseil d'administration élu et composé d'administrateurs bénévoles engagés, de personnes accompagnées et de personnes morales. Le conseil d'administration est garant devant la collectivité de la mission d'intérêt général de GRIM dans le respect de ses engagements budgétaires, juridiques et sociaux. Le conseil d'administration est l'employeur et garant de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)

### **En résumé**

L'Association GRIM ne vit pas de la générosité publique. Elle est un opérateur de service public mandaté par l'État et les collectivités, évalué, contrôlé, dans un cadre contractuel. Elle délivre, au bénéfice de 2 200 personnes, parmi les plus vulnérables, des prestations que la loi garantit comme un droit. Elle exerce sa mission avec le professionnalisme d'un employeur de 200 salariés et la rigueur d'une « entreprise sociale » dans un cadre de valeurs solidaires.

---

<sup>4</sup> La norme ISO 26000 s'articule autour de 7 questions centrales : gouvernance, droits humains, conditions de travail, environnement, loyauté des pratiques, protection de l'utilisateur, développement local